

DELIBERATION du conseil d'administration de l'université de Bourgogne

Séance du 18 décembre 2023

Délibération n° 2023 – 18/12/2023 – 10

*Charte de gestion des agents contractuels de l'université de Bourgogne :
mise à jour de la grille indiciaire de recrutement des personnels contractuels enseignants*

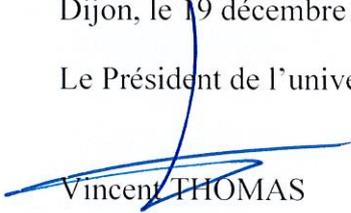
- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'université de Bourgogne
- VU la délibération n°2022-16/05/2022-7 du conseil d'administration du 16 mai 2022 approuvant la charte de gestion des agents contractuels
- VU l'avis du comité social d'administration rendu en sa séance du 28 novembre 2023

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 30 Quorum : 15 Membres présents : 18 Membres représentés : 2 Total : 20	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 20 Pour : 20 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve la mise à jour de la grille indiciaire de recrutement des personnels contractuels enseignants en CDD figurant dans la charte de gestion des agents contractuels de l'université de Bourgogne, au 1^{er} septembre 2023.**

Dijon, le 19 décembre 2023

Le Président de l'université de Bourgogne


Vincent THOMAS

P.J. : Mise à jour de la grille indiciaire de recrutement des personnels contractuels enseignants en CDD au 1^{er} septembre 2023

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION
28 NOVEMBRE 2023

Charte de gestion des agents contractuels de l'Université de Bourgogne

Mise à jour de la grille indiciaire de recrutement des personnels contractuels enseignants en CDD
Date d'effet : 01/09/2023

Titre II : Dispositions spécifiques aux personnels contractuels enseignants

II- La rémunération

A – Cas des contractuels enseignants en contrat à durée déterminée

Niveau de diplôme / expérience	Catégorie	Indice nouveau majoré	Brut mensuel * (euros)
Titulaires d'un Master 1 (pour les seuls renouvellements de contrats antérieurs à la présente charte)	4	431	2 121,72
Titulaires d'un Master 2 (ou équivalent) sans expérience OU Sur dérogation, candidats non titulaires d'un master dans les disciplines techniques ou les disciplines rares et justifiant d'au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans le domaine	3	476	2343,25
Titulaires d'un doctorat sans expérience	2	492	2422,01
Titulaires d'un Master 2 avec une expérience d'au moins un an en qualité d'ATER à temps complet ou deux ans de professeur contractuel dans l'enseignement supérieur à temps complet	1	519	2554,93
Titulaires d'un Doctorat avec une expérience d'au moins un an en qualité d'ATER à temps complet ou deux ans de professeur contractuel dans l'enseignement supérieur à temps complet	1	557	2741,99

*Valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2023